

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 janvier 2017</b>	<b>N° 2017-13</b>

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35  
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35  
M. Marik FETOUH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 janvier 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2017-13</b>

---

**Association Cartoon - organisation de la manifestation Cartoon Movie - Forum européen des professionnels du cinéma d'animation du 8 au 10 mars 2017 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association Cartoon Movie**

L'association Cartoon qui est dénuée de tout but lucratif a pour objet :

- de promouvoir de façon générale l'art et le développement du film d'animation ;
- de permettre aux artistes du film d'animation de se rencontrer lors d'assemblées, séminaires, stages, séances d'expérimentation et tout autre réunion de travail jugée nécessaire ;
- de développer des publications destinées à promouvoir le film d'animation européen ;
- de favoriser des périodes de formation dirigées par des experts du film d'animation ;
- d'améliorer et de faciliter les relations des spécialistes du film d'animation entre eux et à l'égard d'autres milieux intéressés ;
- d'encourager la promotion du film d'animation européen en participant ou en organisant des manifestations telles que festivals, marchés, rencontres avec les secteurs culturels complémentaires ;
- d'entretenir des relations avec les pouvoirs publics des différents pays européens de façon à améliorer, faciliter et coordonner les aides de ces pouvoirs publics à l'art et au développement du film d'animation.

Avant "Kirikou", réalisé à Angoulême avec le soutien de Magelis, rares étaient les films d'animation à avoir rencontré le succès en France et en Europe. Depuis la création du Cartoon Movie en 1999, la production européenne a été multipliée par 5 et le nombre de spectateurs européens pour les films d'animation a été multiplié par 10.

Les dernières données économiques font apparaître que la France représente plus d'un tiers de la production européenne et se classe dans le Top 4 mondial avec les Etats-Unis, le Japon et le Canada.

L'ensemble de la chaîne de valeur de l'animation européenne sera présente et impliquée lors de cet événement : créateurs, producteurs, distributeurs... Cet événement sera l'occasion d'établir de nombreux ponts avec les acteurs et entreprises du territoire. Dans ce domaine, le territoire tient déjà un rôle essentiel grâce à l'activité économique :

- des entreprises des jeux vidéo et l'association Bordeaux Games

- des entreprises du transmédia et le Cluster CATS ou « Cluster Aquitain du Transmedia Storytelling »
- des entreprises d'Angoulême et du Pôle Image Magelis.

L'édition 2017 du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation porté par l'association CARTOON se déroulera du 8 au 10 mars 2017.

### **Programme d'action 2017**

#### a/ Présentation du programme d'action

Après une quinzaine d'années d'existence dont les 10 premières à Berlin (Allemagne) et les 7 suivantes à Lyon, le Cartoon Movie a connu un succès notoire et une expansion prometteuse, tant au niveau du taux de participation (+ 45% sur les huit dernières années) que du nombre de distributeurs /agents de ventes présents (+ 66% sur les sept dernières années) et acheteurs (+ 59% ). Le nombre de projets acceptés a augmenté de 25% en sept ans (actuellement autour de 60 par édition).

Qualitativement, la manifestation a aussi évolué : la haute qualité des projets, les échanges professionnels et les retombées presse nationales et internationales ont contribué à rendre cet événement incontournable dans son secteur.

La liste des acheteurs qui participent au Cartoon Movie comporte les grands noms de diffuseurs, distributeurs, investisseurs, nouvelles plateformes d'Europe et des Etats-Unis, comme 20th Century Fox, DreamWorks, Disney & Buena Vista, Fox Searchlight Pictures, Klasky Csupo, Warner Bros Pictures, Gaumont, Pathé, StudioCanal, Universal Pictures, Wild Bunch, Paramount, The Weinstein Company, Amazon, Netflix, Dargaud Distribution, Diaphana, Bavaria, Beta Film, Senator, TF1, France Télévisions, Arte, Canal+, M6, RAI, BBC, Mediaset, Sat1, ZDF, ARD, KiKA, Nickelodeon, Haut et Court, Svensk Filmindustri, Indie Sales, Orange cinéma, GKids, Ubisoft, Rovio, Ankama, parmi beaucoup d'autres.

Des personnalités du cinéma en prise de vues réelles "live action" franchissent la porte de l'animation, comme Luc Besson ("Arthur et les Minimoys"), John Boorman ("Le Magicien d'Oz"), Mathieu Kassovitz (projet "La bête morte"), Patrice Leconte ("Le Magasin des Suicides"), Jamel Debbouze ("Pourquoi je n'ai pas mangé mon père") ou encore Zabou Breitman ("Les Hirondelles de Kaboul").

#### b/ Lien avec les politiques métropolitaines

**L'écosystème créatif et culturel de la métropole bordelaise monte en puissance, et ce notamment grâce au levier du numérique. Bordeaux Métropole intensifie l'accompagnement de cette dynamique liée aux industries créatives en proposant trois actions concrètes pour 2017, créatrices de valeur et d'emplois, en lien direct avec la Cité Numérique, La Grande Jonction et l'événement européen Cartoon Movie.**

Les activités proposées lors de cet événement du 8 au 10 mars 2017 (Cartoon Movie, Cartoon Games et Coaching Programme) s'inscrivent pleinement dans la dynamique French Tech et permettront de mettre en avant les forces vives du territoire :

- montrer le fort potentiel de l'industrie des jeux vidéo à Bordeaux et dans la métropole,
- intégrer ces studios d'animation, de jeux vidéos et entreprises du transmédia dans la dynamique des Cartoon Games et leur donner une résonance européenne et internationale,
- le programme d'entraînement (« coaching Programme » partenariat avec une dizaine d'écoles du territoire) permettra d'impliquer les jeunes talents du territoire pour former la nouvelle génération d'entrepreneurs de l'industrie numérique,
- permettre à la Métropole de Bordeaux d'attirer des nouvelles coopérations (françaises ou européennes) avec ses entreprises numériques et multiplier ses opportunités d'affaires,
- mettre en valeur l'économie numérique du territoire dans le cadre d'un événement international très médiatisé,
- donner la possibilité à Magelis de positionner les studios d'Angoulême dans une plus grande dynamique de coproductions européennes.

#### c/ Territoires d'intervention : métropolitain, intercommunal, communal ;

L'écosystème French Tech Bordeaux est concerné par cet événement. La tenue de Cartoon Movie à Bordeaux permettra de promouvoir la filière de l'animation et de l'image numérique de la métropole bordelaise mais aussi de renforcer les liens avec les entreprises du territoire au sens large. Le Pôle Magelis d'Angoulême est partenaire de Cartoon Movie. Cet événement permettra la mise en avant d'entreprises du territoire et l'ouverture à des opportunités européennes.

#### d/ Publics cibles

Avec Cartoon Movie seront également organisés les Cartoon Games, journées dédiées à créer des passerelles entre cinéma d'animation et jeux vidéo au travers de rencontres entre sociétés de production d'animation et studio de jeux vidéo. Celles-ci prendront la forme de rencontres individuelles "one-to-one meetings". Ces rencontres seront prioritairement ouvertes aux studios de jeux vidéo de la Métropole et de la Région mais aussi à tous les studios européens de jeux vidéo participant à Cartoon Movie. Plus de 500 réunions bilatérales seront ainsi organisées en vue d'accroître la coopération entre les deux secteurs en croissance.

En outre, l'association organise chaque année un Coaching Programme où 40 à 50 étudiants des écoles d'animation du territoire participent gracieusement à Cartoon Movie. L'objectif est de leur faire prendre conscience du fonctionnement du marché. L'idée est de pousser les jeunes talents à devenir des entrepreneurs de l'audiovisuel et des porteurs de projets en France et en Europe.

Par ailleurs, il est également proposé d'organiser des séances destinées au grand public sur base des films européens d'animation sortis récemment.

Bilan des actions passées :

- 2016 à Lyon : 754 participants / 36 pays représentés / 56 projets présentés
- 2015 à Lyon : 731 participants / 34 pays représentés / 60 projets présentés
- 2014 à Lyon : 745 participants / 36 pays représentés / 60 projets présentés
- 2013 à Lyon : 725 participants / 38 pays représentés / 56 projets présentés

L'association Européenne du Film d'animation (Cartoon) existe depuis 1988 et est à la base du dynamisme et de la croissance du secteur de l'animation numérique en Europe grâce à ses différentes activités organisées tout au long de l'année, dont le Cartoon Movie.

#### **Budget**

Cartoon Movie est un rendez-vous incontournable soutenu par d'importants financeurs publics :

- Cartoon Movie bénéficie du soutien financier de la Commission Européenne via le programme MEDIA - Creative Europe qui a déjà doté l'édition 2017 d'une subvention d'un montant de 280 000 euros. Les objectifs de Cartoon Movie s'intègrent en effet dans une dynamique de promotion et de développement de la filière de l'animation en Europe.
- le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (CNC) est un partenaire national privilégié qui accompagne la manifestation depuis qu'elle s'est installée en France. (Montant subvention 2017 : 200 000 euros).
- la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) est également associée à Cartoon Movie (montant de la subvention 2017: 20 000 euros). Cela a permis d'accroître le nombre de réalisateurs, « storyboarders » présents à la manifestation. En 2016, 18 auteurs français sont venus présenter leurs projets.
- la société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (PROCIREP) soutient également Cartoon Movie via une subvention de 15 000 euros.
- le Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) a également accordé un soutien financier de près de 50 000 euros.
- le Pôle Magelis Angoulême à hauteur de 75 000 euros.

Bordeaux Métropole qui soutient cette association pour la première fois en 2017 est sollicitée pour un soutien financier de 175 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 090 000 € TTC. La participation de Bordeaux Métropole représente 16 % du budget global.

**Budget prévisionnel 2017 de l'association européenne  
du Film d'Animation CARTOON**

<b>CHARGES (en euros)</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
60 - Achats	62 700	70 – Ventes produits	999 500
61 – Services extérieurs	2 326 550		
		74 - Subventions	2 899 079
62 – Autres services	423 500	Etat (CNC)	400 000
		Région	100 000
63 – Impôts et taxes	0	Bordeaux Métropole	175 000
		Communes	230 000
64 – Charges de personnel	1 007 700	Fonds Européens Programme MEDIA	1 250 000
		Partenaires publics en Europe, Corée, Canada, SACD, Procirep, France TV	744 079
65 – Autres charges	62 550		
66 – Charges financières	16 000	Produits Financiers	1 421
68 – Dotations amortissements	1 000		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 900 000</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 900 000</b>

**Budget prévisionnel 2017 de l'événement CARTOON MOVIE  
du 8 au 10 mars 2017**

<b>CHARGES (en euros)</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
60 - Achats	20 900	70 - Ventes produits	220 000
61 - Services extérieurs	618 140		
		74 - Subventions	870 000
62 - Autres services	147 530	Etat (CNC)	200 000
		Région	0
63 - Impôts et taxes	0	Bordeaux Métropole	175 000
		Fonds Européens Programme MEDIA	280 000
64 - Charges de personnel	278 830	Pôle Magelis Angoulême	75 000
		SACD, Procirep, Ministère de la Culture belge	140 000
65 - Autres charges	24 100		
68 - Dotations amortissements	500		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 090 000</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 090 000</b>

Le budget global de l'événement CARTOON MOVIE organisé à Bordeaux du 8 au 10 mars 2017 est de 1 090 000 €. Il est proposé une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 175 000 €, ce qui représente 16% du budget global de l'événement.

Les autres financeurs (CNC, fonds européens Programme Media, Pôle Magelis Angoulême, SACD, Procirep, Ministère de la Culture belge...) représentent 63,8 % du budget global de l'événement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 28 juillet 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'organisation de l'événement de Cartoon Movie porté par l'association Cartoon contribue aux politiques métropolitaines et à son dynamisme économique,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 175 000 € en faveur de l'association Cartoon pour l'organisation du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation qui se déroulera du 8 au 10 mars 2017.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 sous réserve des crédits votés, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 FÉVRIER 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 FÉVRIER 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



Direction Générale Valorisation du territoire  
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION - 2017</b> <b><i>Entre CARTOON et Bordeaux Métropole</i></b></p>
---

Entre les soussignés

**L'association CARTOON**, dont le siège social est situé 105, avenue Huart-Hamoir, 1030 Bruxelles-Belgique représenté(e) par **Marc Vandeweyer** secrétaire général dûment habilité.  
**ci-après désigné(e) l'association Cartoon.**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du  
**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Le projet initié et conçu par **l'association Cartoon** est conforme à son objet statutaire. Le programme d'actions ci-après présenté(e) par **l'association Cartoon** participe de cette politique.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **l'association Cartoon** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **l'association Cartoon** une subvention plafonnée à 175 000 €, équivalent à 16 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 1 090 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **l'association Cartoon** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 122 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 52 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'**association Cartoon** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

L'**association Cartoon** s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

L'**association Cartoon** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**L'association Cartoon** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'association Cartoon** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION**

Sans objet.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**L'association Cartoon** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**L'association Cartoon** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**L'association Cartoon** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

**L'association Cartoon** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**L'association Cartoon** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **l'association Cartoon** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Marc Vandeweyer secrétaire général  
105, avenue Huart-Hamoir, 1030 Bruxelles-Belgique

## **ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

**Signatures des partenaires**

**L'association CARTOON  
Marc Vanderweyer  
Secrétaire général**

**Bordeaux Métropole  
Virginie Calmels  
Vice-Présidente**

## **Annexe 1**

### **Programme d'action**

Après une quinzaine d'années d'existence dont les 10 premières à Berlin (Allemagne) et les 7 suivantes à Lyon, le Cartoon Movie a connu un succès notoire et une expansion prometteuse, tant au niveau du taux de participation (+ 45% sur les huit dernières années) que du nombre de distributeurs /agents de ventes présents (+ 66% sur les sept dernières années) et acheteurs (+ 59% ). Le nombre de projets acceptés a augmenté de 25% en sept ans (actuellement autour de 60 par édition).

Qualitativement, la manifestation a aussi évolué : la haute qualité des projets, les échanges professionnels et les retombées presse nationales et internationales ont contribué à rendre cet événement incontournable dans son secteur.

La liste des acheteurs qui participent au Cartoon Movie comporte les grands noms de diffuseurs, distributeurs, investisseurs, nouvelles plateformes d'Europe et des Etats-Unis, comme 20th Century Fox, DreamWorks, Disney & Buena Vista, Fox Searchlight Pictures, Klasky Csupo, Warner Bros Pictures, Gaumont, Pathé, StudioCanal, Universal Pictures, Wild Bunch, Paramount, The Weinstein Company, Amazon, Netflix, Dargaud Distribution, Diaphana, Bavaria, Beta Film, Senator, TF1, France Télévisions, Arte, Canal+, M6, RAI, BBC, Mediaset, Sat1, ZDF, ARD, KiKA, Nickelodeon, Haut et Court, Svensk Filmindustri, Indie Sales, Orange cinéma, GKids, Ubisoft, Rovio, Ankama, parmi beaucoup d'autres.

Des personnalités du cinéma "live action" franchissent la porte de l'animation, comme Luc Besson ("Arthur et les Minimoys"), John Boorman ("Le Magicien d'Oz"), Mathieu Kassovitz (projet "La bête morte"), Patrice Leconte ("Le Magasin des Suicides"), Jamel Debbouze ("Pourquoi je n'ai pas mangé mon père") ou encore Zabou Breitman ("Les Hirondelles de Kaboul").

**Annexe 2  
Budget prévisionnel**

<b>Budget prévisionnel 2017 de l'événement CARTOON MOVIE</b>			
<b>du 8 au 10 mars 2017</b>			
<b>CHARGES (en euros)</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
60 - Achats	20 900	70 – Ventes produits	220 000
61 – Services extérieurs	618 140		
		74 - Subventions	870 000
62 – Autres services	147 530	Etat (CNC)	200 000
		Région	0
63 – Impôts et taxes	0	Bordeaux Métropole	175 000
		Fonds Européens Programme MEDIA	280 000
64 – Charges de personnel	278 830	Pôle Magelis Angoulême	75 000
		SACD, Procirep, Ministère de la Culture belge	140 000
65 – Autres charges	24 100		
66 – Charges financières	16 000	Produits Financiers	1 421
68 - Dotations amortissements	500		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 090 000</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 090 000</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui                       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**